



Le 29 MAI 2026



Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil Municipal de la Ville de
Canteleu

Direction des Affaires Juridiques
Affaire suivie par Christine KLEIN
Tél : 02 32 83 40 39

Objet: Convocation du Conseil Municipal

Nos réf. : BB/CK

Chère Collègue, Cher Collègue,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

vendredi 05 juin 2026 à 13h00
au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU.

L'objet de cette séance portera sur la désignation des suppléants aux conseillers municipaux délégués de droit en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat dont la Seine-Maritime.

Dans les communes de 9000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit pour élire les futurs sénateurs. Vous trouverez à cet effet, en pièce jointe, le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 faisant office de votre convocation aux élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 27 septembre 2026.

Par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2026 annexé à la présente convocation, neuf suppléants aux conseillers municipaux délégués de Canteleu doivent cependant être élus, selon un vote à bulletin secret au scrutin de liste paritaire proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Ces suppléants élus parmi les électeurs de la commune, sont susceptibles de remplacer des conseillers municipaux délégués de Canteleu qui seraient empêchés de voter le dimanche 27 septembre 2026 pour des raisons strictement réglementées, par suite de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal.

En application de l'article R.162 du Code électoral, seul peut être invoqué un empêchement majeur en raison d'obligations professionnelles, d'un handicap, pour raison de santé ou en raison de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme, ou pour les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas une incapacité électorale. Le conseiller municipal délégué de droit qui a connaissance de cet empêchement doit m'adresser un courrier accompagné du justificatif permettant d'établir la réalité de l'empêchement.

Si le quorum de la séance n'est pas atteint, une nouvelle séance de conseil se tiendra le mardi 9 juin 2026. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

A l'issue du vote des suppléants en cette séance de conseil, un procès-verbal des opérations électorales sera immédiatement transmis à Monsieur le Préfet. Un exemplaire sera affiché à la porte de l'hôtel de ville de Canteleu.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de la séance de conseil accompagné des dossiers correspondants et d'un pouvoir que je vous demande de bien vouloir retourner à la Direction Générale des Services dûment rempli et signé, dans le cas où il ne vous serait pas possible d'assister à la réunion de ce Conseil Municipal.

Je vous rappelle l'importance d'accuser réception de cette convocation et vous en remercie par avance.

Je vous prie de croire, Chère Collègue, Cher Collègue, à l'assurance de mes salutations distinguées.



Le Maire,


Tom DELAHAYE